

## DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

### Déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(RLRQ, c. C-23.1, articles 31, 32 et 33)

<b>Nom du membre :</b>	<b>CHRISTINE ST-PIERRE</b>
<b>Circonscription :</b>	<b>ACADIE</b>

#### DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,  
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
<b>Monsieur Jérôme Chartier, premier vice-président du Conseil régional d'Île-de-France chargé de la stratégie institutionnelle et des relations internationales.</b>	<b>4 décembre 2017</b>
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Carré de soie Hermès (90 x 90 cm).</b>	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Cadeau offert dans le cadre d'une rencontre précédant la Cérémonie de signature de la feuille de route entre la déléguée générale du Québec à Paris et le vice-président Jérôme Chartier. Madame St-Pierre signait à titre de témoin.</b>	

<b>Signature du membre de l'Assemblée nationale (s) Christine St-Pierre</b>	<b>Date de la déclaration 2018-01-30</b>
---	--